



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 17116

Texte de la question

M Bernard Bosson appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, sur les graves difficultés rencontrées dans le département de la Haute-Savoie en matière de logement. Parmi les actions prioritaires à mener pour réduire l'inadéquation entre l'offre et la demande, certaines relèvent d'initiatives locales tandis que d'autres relèvent de l'initiative de l'Etat. Dans ce cadre, il convient de souligner l'insuffisance des crédits budgétaires accordés à l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Le budget de l'ANAH ne lui permet pas de faire face aux besoins en la matière. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le département de la Haute-Savoie un complément de dotation à hauteur de 3 500 000 F serait nécessaire pour répondre aux besoins en cours pour 1989. Il lui demande donc quelles sont les intentions, tant sur le plan national que sur le plan local, pour répondre à cette situation particulièrement préoccupante.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite du débat budgétaire au Parlement, la dotation d'intervention de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a été fixée à 1,9 milliard de francs en 1990, niveau identique à celui de 1989. En outre, une réforme des conditions d'intervention a été mise en place en 1989. Le regroupement et la déconcentration des crédits de l'ANAH, réservés au secteur diffus et aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), permet aux autorités locales (prefet et délégué de l'ANAH) de répartir localement ces crédits entre OPAH en cours, avenants aux OPAH, secteur diffus et nouvelles OPAH. Il leur appartient, en liaison avec leurs partenaires locaux, de définir les priorités et de prévoir éventuellement une modulation des taux compatibles avec les possibilités budgétaires. Pour ce qui concerne 1990, les travaux d'évaluation de l'impact des aides à la réhabilitation ont fait apparaître que l'efficacité des subventions ANAH pouvait être améliorée. En conséquence, il est apparu possible de procéder, à la fois, à une plus forte modulation des aides (en augmentant le taux en faveur des bénéficiaires disposant des ressources les plus modestes) et à une baisse du taux moyen de subvention. Ainsi, la dotation de 1 900 MF permettra en 1990 d'augmenter le nombre d'opérations réalisées par rapport à 1989. Il faut rappeler par ailleurs que la dotation de l'ANAH est sensiblement supérieure au produit de la taxe additionnelle de droit de bail (TADB), qui l'alimentait avant la budgétisation, en 1987. Pour 1990, le produit disponible de la TADB est estimé à un montant variant entre 1 500 et 1 600 millions de francs. Au total, l'effort budgétaire de l'Etat en faveur de la réhabilitation du parc privé (1 900 MF pour l'ANAH et 470 MF pour la PAH) atteindra un niveau élevé en 1990, équivalent à celui consenti en faveur du parc social.

Données clés

Auteur : [M. Bosson Bernard](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17116

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 septembre 1989, page 3895